ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dopage

Question écrite n° 54251

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le dossier des substances dopantes illicites. L'intérêt manifesté pour le dépistage de l'érythropoïétine (EPO) pendant les Jeux Olympiques de Sydney fait parfois oublier que d'autres produits interdits échappent encore aux contrôles. C'est le cas de la somatrophine, plus connue sous l'appellation « hormone de croissance ». Cette protéine, composée de 191 acides aminés, stimule le développement des tissus, notamment musculaires. D'où l'intérêt qu'elle suscite chez certains sportifs, qui y auraient recours dans le but d'améliorer leurs performances. Le premier consiste à stimuler la production endogène avec des produits comme la somatostimuline (le GHB), des mélanges d'acides aminés, etc. Mais d'après les plus éminents spécialistes, tous seront sans doute dépassés sous peu avec l'arrivée de nouvelles molécules : les sécrétagogues. Le second moyen est l'injection d'hormones de croissance. Elle provient, souvent, du marché clandestin. Mais outre l'aspect illégal de ce commerce, le risque est grand d'acquérir des produits de qualité douteuse. En effet, il ne serait pas rare de voir de l'hormone de croissance de macaque, ou encore de la banale testostérone vendue sous la fausse appellation de « somatrophine ». Ceci est d'autant plus grave que cela peut être source à transmission de maladies infectieuses, avec tout ce que cela peut comporter comme dangers in fine pour l'ensemble de nos concitoyens. La détection de cette hormone, interdite depuis 1989 par le Comité International Olympique, contribuerait certainement à limiter sa consommation. Mais il apparaîtrait, malheureusement, qu'à l'heure actuelle cela ne soit pas encore possible. C'est pour cela qu'elle lui demande de bien vouloir lui préciser, à la fois les moyens qu'elle compte mettre à la disposition de la recherche médicale afin que cette dernière puisse rapidement mettre au point une méthode de dépistage, ainsi que les mesures qu'elle compte prendre afin que soit durcie de façon significative la lutte contre la diffusion clandestine dont la somatrophine et ses dérivés font l'objet.

Texte de la réponse

Dès sa prise en fonction, madame la ministre de la jeunesse et des sports a décidé de faire de la lutte contre le dopage une priorité de l'action gouvernementale. Cette détermination s'est traduite par l'adoption de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé du sportif et à la lutte contre le dopage. En outre, le ministère de la jeunesse et des sports s'est engagé de manière très active dans le domaine essentiel de la recherche, en soutenant particulièrement le Laboratoire national de dépistage du dopage. Pour l'année 2000, la subvention allouée à ce laboratoire est de 21,8 millions dont 1 million de francs pour la recherche. La mise au point par ce laboratoire d'une méthode de détection de l'EPO recombinante dans les urines représente une avancée très significative. Le laboratoire a également inscrit, à son programme de recherche, le développement d'une méthode performante afin d'identifier les transporteurs artificiels d'oxygène. De même, en application de la loi précitée, le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), autorité administrative indépendante, dispose d'une cellule scientifique de coordination de la recherche fondamentale et appliqué dans les domaines de la médecine sportive et du dopage. A ce titre, le CPLD a récemment lancé un programme de recherche sur l'hormone de croissance. Consciente de la nécessité de promouvoir également la recherche à l'échelon international, la France s'est fortement investie dans la création de l'Agence mondiale antidopage (AMA) dont

l'une des missiosn prioritaires est la coordination et le soutien à la recherche pour la détection des substances prohibées. Par ailleurs, la Commission européenne, dans le cadre du cinquième programme-cadre de recherche et de développement technologique, vient de lancer un appel à propositions concernant, notamment, la lutte antidopage. Le thème retenu par cet appel est la détection de l'usage abusif par les sportifs, de l'hormone de croissance et ses substances analogues. La France accordera une attention particulière aux projets sélectionnés par la Commission ainsi qu'à leurs résultats. En termes de répression et de lutte contre le trafic des produits dopants, dont l'hormone de croissance et ses dérivés, la loi précitée sanctionne plus sévèrement les pourvoyeurs et en élargit les champs d'investigation.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54251
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6704
Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 686